



# Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale  
14 septembre 2020  
Français  
Original : anglais  
Anglais, espagnol et français  
seulement

## Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

102<sup>e</sup> session

16 novembre-4 décembre 2020

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

## Ordre du jour provisoire annoté

### Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Questions d'organisation et questions diverses.
3. Prévention de la discrimination raciale, y compris les mesures d'alerte rapide et les procédures d'intervention d'urgence.
4. Soumission de rapports par les États parties en application du paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention.
5. Examen des communications soumises en vertu de l'article 11 de la Convention.
6. Examen des communications soumises en vertu de l'article 14 de la Convention.
7. Procédure de suivi.
8. Suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et de la Conférence d'examen de Durban.
9. Examen de la recommandation générale n° 36 sur la prévention et l'élimination du profilage racial.

### Annotations

#### 1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 6 du Règlement intérieur, le présent ordre du jour provisoire a été établi par le Secrétaire général en consultation avec le Président du Comité.

Suivant l'article 8 du Règlement intérieur, l'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour provisoire de chaque session, sauf s'il y a lieu d'élire les membres du Bureau conformément à l'article 15 du Règlement. L'article 9 prévoit qu'au cours d'une session, le Comité peut réviser l'ordre du jour et, s'il y a lieu, ajouter ou supprimer des points ou en ajourner l'examen.

Le Comité sera invité à examiner, réviser s'il y a lieu et adopter l'ordre du jour de la session.



## **2. Questions d'organisation et questions diverses**

Le Comité tiendra sa 102<sup>e</sup> session en ligne du 16 novembre au 4 décembre 2020. La première séance s'ouvrira le lundi 16 novembre 2020 à 15 heures.

Le Comité examinera le programme de travail de sa 102<sup>e</sup> session. Il poursuivra en outre l'examen de ses méthodes de travail.

## **3. Prévention de la discrimination raciale, y compris les mesures d'alerte rapide et les procédures d'intervention d'urgence**

À sa quarante-cinquième session, le Comité a décidé de faire de cette question un des principaux points à inscrire régulièrement à son ordre du jour. Dans le cadre de ses efforts de prévention de la discrimination raciale, le Comité peut décider de prendre des mesures d'alerte rapide afin d'empêcher que des problèmes existants ne dégénèrent en conflits, ou bien d'engager des procédures d'intervention d'urgence face à des problèmes qui exigent une attention immédiate pour prévenir des violations graves de la Convention ou en limiter l'ampleur ou le nombre.

## **4. Soumission de rapports par les États parties en application du paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention**

À sa 102<sup>e</sup> session, le Comité sera saisi d'une note du Secrétaire général sur la situation concernant la soumission de rapports par les États parties en application de l'article 9 de la Convention. Le tableau 1 de ce document contient la liste des rapports reçus des États parties que le Comité n'a pas encore examinés. Le tableau 2 donne des renseignements sur les rapports en retard.

## **5. Examen des communications soumises en vertu de l'article 11 de la Convention**

À sa 102<sup>e</sup> session, le Comité poursuivra l'examen des communications soumises en vertu de l'article 11 de la Convention.

## **6. Examen des communications soumises en vertu de l'article 14 de la Convention**

Conformément aux dispositions du chapitre XVIII de son règlement intérieur, le Comité examinera au titre de ce point les communications qui lui ont été adressées en vertu de l'article 14 de la Convention.

L'article 88 du Règlement intérieur dispose que les séances du Comité au cours desquelles sont examinées les communications soumises en vertu de l'article 14 de la Convention se tiennent à huis clos.

## **7. Procédure de suivi**

Conformément aux dispositions de l'article 65 de son règlement intérieur, le Comité examinera les renseignements soumis par les États parties concernant la suite donnée à ses observations et recommandations.

## **8. Suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et de la Conférence d'examen de Durban**

Au titre de ce point, le Comité examinera les activités de suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, adoptés lors de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et de la Conférence d'examen de Durban.

## **9. Examen de la recommandation générale n° 36 sur la prévention et l'élimination du profilage racial**

À sa 102<sup>e</sup> session, le Comité poursuivra ses travaux de rédaction de la recommandation générale n° 36 sur la prévention et l'élimination du profilage racial.